

Nouveau-Brunswick

17.3.4

Le ministère du Commerce et du Développement est chargé au premier chef du développement des secteurs de la fabrication et de la transformation de l'économie provinciale. Il a pour objectifs d'aider et de renforcer les industries existantes, d'attirer de nouvelles industries, de relever la qualité de l'emploi, d'élargir la base d'imposition, de maintenir ou d'améliorer les niveaux de qualité sous l'aspect social ou environnemental, et d'atténuer les disparités régionales.

La Direction du développement industriel incite de nouvelles industries manufacturières et de transformation à s'installer au Nouveau-Brunswick. Elle fait des analyses et des recommandations relativement à toutes les demandes d'aide financière aux industries qui désirent s'implanter dans la province et à celles qui prévoient prendre de l'expansion. La Division du développement régional est chargée de la liaison avec le gouvernement fédéral relativement aux accords fédéraux-provinciaux en matière de développement et aux dépenses d'investissement dans les parcs industriels provinciaux, et avec les commissions de développement industriel régional. La Direction des services commerciaux et industriels procure à l'industrie des services de gestion, des services techniques et des services d'amélioration de produits; établit des débouchés pour les produits fabriqués ou transformés; développe la transformation des ressources à l'échelle locale; et procure des services de gestion, des services techniques et des services financiers aux industries menacées de faillite. La Direction de la planification évalue la rentabilité des programmes du ministère et élabore et modifie des programmes.

Trois organismes sont associés au ministère et sont comptables au ministre du Commerce et du Développement. La Commission du développement industriel du Nouveau-Brunswick recommande de l'aide financière aux entreprises manufacturières ou de transformation, généralement sous forme de prêt direct ou de garantie de prêt. Les conditions sont négociables individuellement, mais l'entreprise doit fournir un nantissement raisonnable sous forme d'une première assignation sur l'avoir. La Provincial Holdings Ltd. est une société de la Couronne créée afin de détenir et d'administrer la participation de la province au capital-actions de diverses sociétés. Cet organisme peut acquérir une participation dans les industries manufacturières désireuses de s'implanter au Nouveau-Brunswick. L'importance de cette participation est négociable et dépend de divers facteurs dans un projet donné. Le Conseil de recherches et de productivité fournit des services de soutien technique à l'industrie du Nouveau-Brunswick. Il effectue des recherches et résout des problèmes pour des clients canadiens et étrangers, contre remboursement des frais. Il offre également un service d'ingénierie industrielle et des services gratuits de renseignements techniques et d'aide aux sociétés du Nouveau-Brunswick (et de l'Île-du-Prince-Édouard), en collaboration avec le Conseil national de recherches.

Québec

17.3.5

La Société de Développement Industriel est le principal outil utilisé par le Québec pour fournir de l'aide financière aux entreprises. Elle a pour objectifs de favoriser la transformation de la structure industrielle du Québec en aidant les industries à technologie avancée et d'inciter les entreprises existantes à consolider leurs moyens de production tout en les adaptant aux techniques modernes afin d'améliorer leur position concurrentielle. Les sociétés qui ne peuvent obtenir de l'aide financière ailleurs à des taux raisonnables peuvent en recevoir si l'on juge que cette aide devrait concourir à l'essor économique de la province ou d'une de ses régions. La Société peut accorder de l'aide financière pour des investissements dans la construction, l'achat, l'amélioration ou l'agrandissement d'usines, l'achat de terrains, de machines, d'outillages ou de matériel et d'installations, l'acquisition de brevets d'invention ou leur exploitation, l'amélioration de la structure financière de l'entreprise, de l'achat d'actions d'entreprises manufacturières ou commerciales. L'aide peut revêtir diverses formes: prêts au taux d'intérêt du marché; prise en charge d'une partie du coût des emprunts; remboursement d'une partie des prêts lorsque l'entreprise satisfait à certains critères; achat d'une partie du capital social d'une entreprise, pourvu que la Société ne détienne en aucun